

La sûreté nucléaire et la Communauté européenne: élargissement des perspectives

Politiques et programmes facilitent le progrès sur le plan international

A l'heure actuelle, la sûreté nucléaire est une condition nécessaire à l'application pratique de la technologie nucléaire dans des domaines variés: industrie, agriculture, médecine et, en particulier, production d'électricité.

De fait, le public n'est à même d'accepter les applications pacifiques de l'énergie nucléaire que s'il connaît leurs avantages et les pratiques de sûreté observées. Pour cela, il faut que les responsables de la réglementation et les exploitants exposent clairement leurs activités.

Dans l'esprit du public, trois grands problèmes ternissent les perspectives de l'énergie nucléaire: la prolifération des armes nucléaires, la sûreté et la gestion des déchets.

Il faut dire que les réponses que la communauté internationale est en mesure d'apporter aux deux questions interdépendantes que constituent la sûreté et la gestion des déchets ne sont pas aussi structurées et précises que les réponses qui peuvent être faites au sujet des garanties. Il n'existe pas encore dans la pratique de réel régime international de sûreté nucléaire, c'est-à-dire de système articulé de conventions, pratiques et traités internationaux auxquels les Etats pourraient adhérer.

L'accident de Three Mile Island et celui de Tchernobyl en particulier ont mis en relief la nécessité d'un tel régime et donné une impulsion à son élaboration. Les dirigeants mondiaux et les organes directeurs des institutions internationales spécialisées sont de plus en plus favorables à une initiative dans ce domaine.

La Conférence internationale sur la sûreté nucléaire, qui s'est tenue sous les auspices de l'AIEA à l'initiative de la Communauté européenne (CE), en septembre 1991, a été l'un des jalons importants de cette évolution.

La Commission des Communautés européennes (CCE) a constaté avec satisfaction que l'une des principales conclusions de la Conférence était la reconnaissance de la nécessité d'une convention-

cadre internationale sur la sûreté nucléaire. Les organes directeurs de l'AIEA ont étudié soigneusement la question et le Conseil des gouverneurs a autorisé le Secrétariat à entreprendre les travaux préparatoires nécessaires.

La CCE se réjouit de poursuivre sa coopération fructueuse avec l'AIEA pour la préparation de la convention, qu'elle souhaite achever le plus tôt possible.

Elle estime que la convention-cadre devrait être la pierre angulaire d'un régime international de sûreté nucléaire.

La convention devrait être plus qu'un code de bonne pratique. Ses signataires devraient s'engager à appliquer au niveau national des normes de sûreté définies au niveau international et envisager un contrôle efficace par des organismes réglementaires indépendants. La convention devrait prévoir aussi une assistance de la communauté internationale dans les cas où les seules ressources nationales seraient insuffisantes pour appliquer ses normes.

La sûreté nucléaire et le marché intérieur de la CE

Le Traité d'EURATOM (1957) constitue la base juridique des mesures prises par la CE dans le domaine de la sûreté nucléaire. Il vise à créer les conditions nécessaires à la croissance des industries nucléaires et, en particulier, à mettre en place des normes de sûreté radiologique et nucléaire uniformes dans l'ensemble de la Communauté et à jeter ainsi les bases des activités de la Communauté dans le domaine de la réglementation, de l'exploitation et de la recherche.

Pour ce qui est de la sûreté nucléaire, le Traité d'EURATOM a été complété par deux importantes résolutions du Conseil des ministres de la CE datées de juillet 1975 et de février 1980. Ces deux directives donnent respectivement pour mandat à la Commission d'harmoniser au sein de la Communauté les prescriptions de sûreté des installations nucléaires et d'exécuter un plan d'action communautaire concernant les déchets radioactifs.

par
L.J. Brinkhorst

M. Brinkhorst est directeur général pour l'environnement, la sûreté nucléaire et la protection civile à la Commission des Communautés européennes, à Bruxelles.

La résolution de 1975 a créé au sein de la Communauté européenne un mécanisme dynamique d'harmonisation des prescriptions en matière de sûreté nucléaire, auquel participent des responsables de la réglementation, des analystes de sûreté, des établissements de recherche et de développement, des compagnies d'électricité, des fabricants et la Commission. Cette harmonisation vise à consolider des principes communs ou à les intégrer dans les pratiques des Etats membres de la CE.

Le Traité de Maastricht et la réalisation du grand marché intérieur pour 1992 ont donné à la CE un nouvel élan qui devrait intensifier le commerce, la croissance et la spécialisation. Ce phénomène affectera, entre autres, le secteur nucléaire.

La libre circulation des personnes, des travailleurs, des biens et des capitaux s'accompagnera d'exigences de maintien ou même de renforcement de l'excellente qualité de la sûreté radiologique et nucléaire en vigueur jusqu'alors dans la CE. Pour ne compromettre en aucune façon cette excellente qualité, il est essentiel d'assurer sa compatibilité avec les nouveaux objectifs économiques.

Les espérances que font naître le grand marché intérieur et l'espace économique européen qui englobera également les pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) ont déjà des conséquences pratiques sur les politiques menées dans le domaine de l'énergie et de la sûreté nucléaires. Les décisions stratégiques ne doivent plus nécessairement être prises sur la base de l'intérêt national, mais elles peuvent désormais être envisagées dans une perspective européenne plus large. Le grand marché intérieur n'aura pas pour seul effet de replacer les problèmes nationaux d'acceptation et d'allocation des ressources dans un contexte plus large, mais il favorisera également une rationalisation et une efficacité économique qui bénéficieront à l'ensemble du secteur nucléaire.

Il sera donc nécessaire de continuer à harmoniser les réglementations et les pratiques de la Communauté si cette dernière veut ne pas compromettre cette étape importante du processus d'intégration européenne. Un lien étroit unit en effet le marché intérieur et la sûreté nucléaire puisque la notion de marché intérieur exige une vision authentiquement européenne de la sûreté nucléaire, dépassant les visions particulières et quelquefois limitées des Etats Membres pris individuellement.

En fait, la réalisation du grand marché intérieur devrait être l'occasion de généraliser au sein de la Communauté l'adoption des plus hauts niveaux de sûreté possibles et de contribuer dans le même temps à leur diffusion internationale.

Cependant, comme l'accident de Tchernobyl l'a montré, une protection efficace des populations et de l'environnement européens dépend du développement de la sûreté nucléaire, non seulement à l'intérieur de la Communauté mais également à l'extérieur de ses frontières. La CCE est donc profondément attachée aux efforts internationaux

déployés en vue de renforcer la sûreté nucléaire dans le monde.

Aide à l'Europe centrale et orientale

Les nouveaux rapports avec la Communauté d'Etats indépendants (CEI) et les pays d'Europe centrale et orientale posent un autre problème à la CE. Pour diverses raisons de nature politique, géographique et historique, la CE considère qu'elle a une responsabilité particulière à l'égard de ses voisins européens.

Le succès des réformes socio-économiques et politiques de la région dépendra en premier lieu des efforts directs que déploieront les pays concernés. La CE, pour sa part, fournit une aide et une assistance technique importantes pour les aider à surmonter leurs difficultés et à développer la capacité d'agir par leurs propres moyens.

L'un des domaines où l'aide de la Communauté a été demandée et pourrait être très utile est celui de la sûreté nucléaire. La plupart des pays de la région ont de vastes programmes nucléaires et la production d'électricité est un facteur important de leur économie. Cela dit, certains réacteurs en service dans la région ont été conçus et construits conformément à des normes anciennes et ne correspondent pas aux prescriptions actuelles en matière de sûreté.

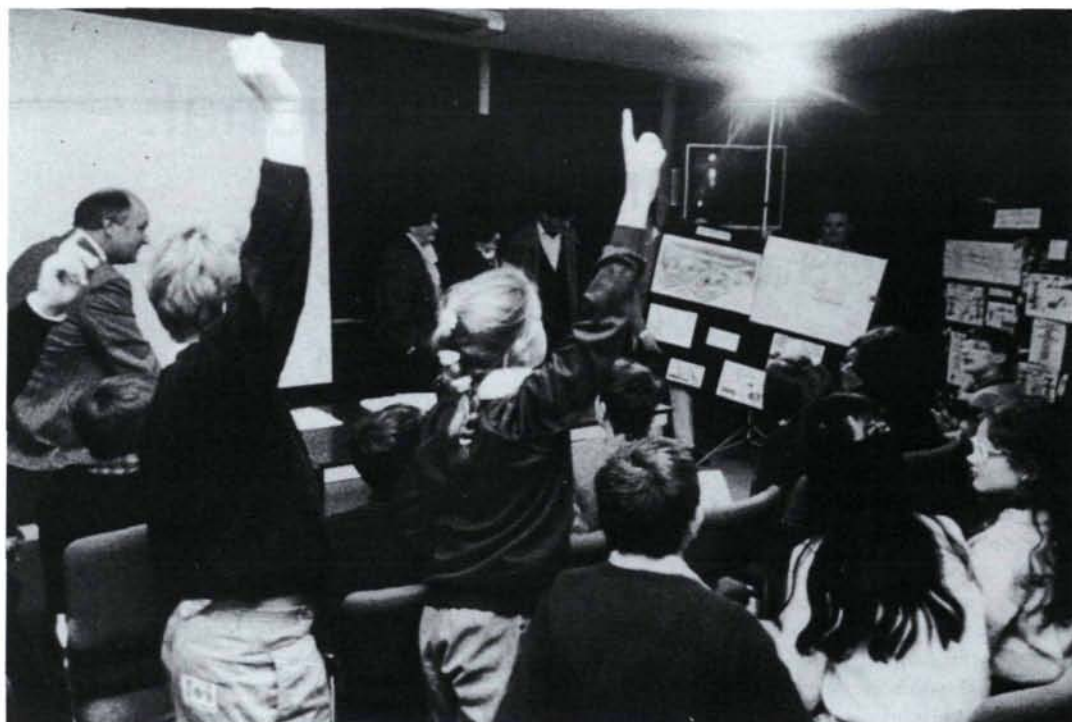
Répondant à des demandes émanant en particulier de l'ex-Union soviétique, de la Tchécoslovaquie et de la Bulgarie, la CCE a déjà mis à la disposition de ces pays d'importantes ressources financières pour les aider à améliorer tous les aspects de leur sûreté nucléaire. Ce programme s'adresse également à d'autres pays intéressés.

L'un des principaux objectifs de la politique de sûreté nucléaire de la CE est d'aboutir à un système de prescriptions de sûreté nucléaire accepté au niveau international, et l'une des composantes essentielles consiste à appuyer les activités de l'AIEA. La coopération avec d'autres Etats européens vise à faciliter l'intégration ou la consolidation dans ces Etats de prescriptions et de pratiques acceptées au niveau international. Par conséquent, la CCE veille à assurer la coordination de ses programmes d'assistance technique avec les travaux et les recommandations de l'AIEA.

L'assistance technique de la CE a pour but en particulier de:

- renforcer les autorités réglementaires dans le domaine nucléaire;
- améliorer la sûreté des réacteurs de puissance;
- renforcer la coopération entre confrères de pays membres de la Communauté;
- effectuer des examens de sûreté et établir des recommandations acceptées au niveau international.

L'objectif global est d'aider à respecter les prescriptions de sûreté dans l'ensemble de l'Europe. Afin d'optimiser l'allocation des ressources et d'assurer que d'autres Etats européens bénéficient des



L'acceptation de l'énergie nucléaire par une population dépend bien souvent de considérations de santé et de sécurité publiques.
(Photo: French Nuclear Newsletter)

meilleures pratiques de la CE, l'un des facteurs clefs de la stratégie d'assistance de la Commission est de promouvoir une association de partenaires des pays de la Communauté et d'Europe orientale — qu'il s'agisse de spécialistes de la réglementation, d'exploitants de centrales, d'analystes de sûreté, d'architectes, de concepteurs ou de fabricants de matériel dans le cadre de projets clairement définis.

Fin 1991, l'assistance de la CE dans le domaine de la sûreté nucléaire représentait 20 millions d'ECU pour les pays d'Europe centrale et orientale et presque 55 millions pour la CEI. Cet effort s'intensifiera dans les années à venir.

La sûreté nucléaire en Europe centrale et orientale est certainement un problème urgent, et l'ensemble de la communauté internationale devra lui apporter une réponse globale et cohérente. Il est donc essentiel de disposer d'un moyen efficace de coordonner les mesures à prendre.

La Commission, aidée pour cela par l'AIEA qui fait fonction de conseiller technique, coordonne l'assistance fournie en matière de sûreté nucléaire par le groupe des 24 pays industrialisés, et elle assure à tout moment la cohérence et la complémentarité des différents programmes nationaux et internationaux.

Information du public

La sûreté nucléaire est une condition à la fois concrète et utile. On entend par cela qu'elle est composée d'un ensemble général de réglementations, de technologies, de pratiques de gestion et de

procédures d'exploitation qui permettent de fournir des services, plus particulièrement de l'électricité, demandés par les consommateurs sans nuire à l'environnement, aux être humains ou aux générations à venir.

A l'heure actuelle, un important secteur de la population nourrit des doutes au sujet de l'énergie et de la sûreté nucléaires. Les sondages d'opinion de la CCE par exemple ne cessent de le confirmer. Ces doutes sont souvent associés à des conceptions fausses quant aux risques réels dérivés des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Dès lors, les questions nucléaires sont devenues un élément politique important, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Communauté.

Dans les sociétés démocratiques, il est naturel que les gouvernements et les partis politiques tiennent compte de l'opinion publique lorsqu'ils formulent leurs politiques et leurs programmes. Par conséquent, il ne faut pas s'étonner que, dans certains pays, le développement du secteur nucléaire ait été ralenti ou interrompu, même si, au niveau purement technico-économique, les décisions prises dans ce sens recueillent peu de suffrages.

La CE a déployé des efforts considérables dans le domaine de l'information du public, et a notamment agi sur le plan juridique par l'intermédiaire d'une directive. Cette action est nécessaire car l'information, lorsqu'elle rapporte des faits en toute objectivité, aide toujours à faire des choix rationnels. En outre, dans le cas des urgences nucléaires, un public informé devrait être à même de mieux se protéger et de s'abstenir de certaines réactions psychologiques négatives qui ont fait tant de mal après l'accident de Tchernobyl.